

Domaine de formation	type diplôme	mention	Semestres impairs				Semestres pairs					
			Date de réception DEFI	Date transmission à la signature	Date envoi jurys scannés aux composantes	Date de réception DEFI	Date transmission à la signature	Date envoi jurys scannés aux composantes	Date de réception DEFI			
Sciences humaines et sociale	M	Master MEEF 2nd degré, Anglais (semestres 7 et 8)	18-nov	24-nov								
Sciences humaines et sociale	M	Master MEEF 2nd degré, Espagnol (semestre 7 et 8)	18-nov	24-nov			15-nov	16-nov				
Sciences humaines et sociale	M	Master MEEF 2nd degré, Histoire-géographie (semestre 7 et 8)	18-nov	24-nov			15-nov	16-nov				
Sciences humaines et sociale	M	Master MEEF 2nd degré, Lettres (semestre 7 et 8 = 24 nov) et (semestre 9 et 10 = 16 nov)	18-nov	24-nov			15-nov	16-nov				
Sciences humaines et sociale	M	GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT: GLET (6,9 et 10)	18-nov	24-nov			18-nov	24-nov				
Sciences humaines et sociale	M	GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT (7 semestre commun)	18-nov	24-nov			18-nov	24-nov				
Arts, lettres, langues	M	GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT: Durable, Local et Solidaire (8, 9 et 10) complet	18-nov	24-nov			18-nov	24-nov				
Arts, lettres, langues	M	HISTOIRE : Métiers de l'accompagnement politique (7, 8 et 9) 10 = attente	18-nov	24-nov			18-nov	24-nov				
Sciences humaines et sociale	M	HISTOIRE : Pouvoirs, Cultures, Sociétés (complet)	18-nov	24-nov			18-nov	24-nov				
Sciences humaines et sociale	M	LANGUES ET SOCIETES: TCM (complet)	18-nov	24-nov			18-nov	24-nov				
Sciences humaines et sociale	M	LANGUES ET SOCIETES: LTMI (complet)	18-nov	24-nov			18-nov	24-nov				
Arts, lettres, langues	M	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES (complet)	18-nov	24-nov			18-nov	24-nov				
Arts, lettres, langues	M	LETTRES (complet)	18-nov	24-nov			18-nov	24-nov				
Sciences humaines et sociale	M	SCIENCES DU LANGAGE (complet)	18-nov	24-nov			18-nov	24-nov				



Pour le Président et par délégation
La Directrice de la Formation Initiale

F. Bédouchaud
FASCAL BÉDOUCHAUD

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Géographie, Aménagement, Environnement, et Développement parcours-type Développement Durable Local et Solidaire**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Franck GUERIT** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Geneviève PIERRE** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Jean-Marc ZANINETTI** **Professeur des Universités**
- **Mme Christine ROMERO-
JUCHET** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Géographie, Aménagement, Environnement, et Développement parcours-type Développement Durable Local et Solidaire**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Franck GUERIT** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Geneviève PIERRE** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **Mme Christine ROMERO-
JUCHET** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Géographie, Aménagement, Environnement, et Développement parcours-type Développement Durable Local et Solidaire**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Franck GUERIT** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Caroline LE CALVEZ** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Geneviève PIERRE** **Professeur des Universités**
- **M. Oumar MAREGA** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Histoire parcours type Métiers de l'accompagnement politique**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Marion BRETECHE** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Corinne LEGOY** **Maître de Conférences**

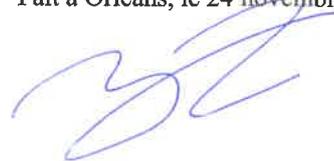
Membres du jury :

- **M. Pierre ALLORANT** **Professeur des Universités**
- **Mme Anna CAIOZZO** **Professeur des Universités**
ROUSSEL

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master Histoire parcours-type métiers de l'accompagnement politique**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Noëlline CASTAGNEZ** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Thomas BAUZOU** **Maître de Conférences**

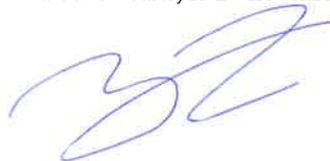
Membres du jury :

- **M. Pierre ALLORANT** **Professeur des Universités**
- **Mme Corinne LEGOY** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention **Histoire Pouvoirs, Cultures, Sociétés**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Noëlline CASTAGNEZ** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Gaël RIDEAU** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Arnaud SUSPENE** **Professeur des Universités**
- **Mme. Juliette DUMASY** **Maître de Conférences**
- **M. Charles PARISOT-SILLON** **Maître de Conférences**
- **M. Julien VERONESE** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Histoire Pouvoirs, Cultures, Sociétés**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Arnaud SUSPENE** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Anna CAIOZZO
ROUSSEL** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **Mme Noëline CASTAGNEZ** **Professeur des Universités**
- **Mme Marion BRETECHE** **Maître de Conférences**
- **Mme Corinne LEGOY** **Maître de Conférences**
- **M. Christophe SPERONI** **Professeur certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Histoire Pouvoirs, Cultures, Sociétés**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Anna CAIOZZO** **Professeur des Universités**
ROUSSEL

Vice-Président du jury :

- **M. Arnaud SUSPENE** **Professeur des Universités**

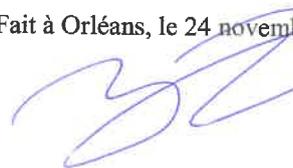
Membres du jury :

- **Mme Noëlline CASTAGNEZ** **Professeur des Universités**
- **M. Gaël RIDEAU** **Professeur des Universités**
- **Mme Corinne LEGOY** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Langues et sociétés parcours TCM**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Gilles CLOISEAU** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Sylvie FOURNIE-
CHABOCHE** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Aline HENNINGER** **Maître de Conférences**
- **M. Xiaoliang LUO** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Langues et sociétés parcours-type Traduction et communication multilingue**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Gilles CLOISEAU** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Thierry ROBIN** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **Mme Sylvie FOURNIE-
CHABOCHE** **Maître de Conférences**

- **M. Xiaoliang LUO** **Maître de Conférences**

- **Mme Mayumi SHIMOSAKAI** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Langues et sociétés parcours-type Traduction et communication multilingue**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Gilles CLOISEAU** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Thierry ROBIN** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **Mme Aline HENNINGER** **Maître de Conférences**
- **M. Xiaoliang LUO** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du master mention Langues et sociétés parcours-type Traduction et communication multilingue, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Gilles CLOISEAU Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Mayumi SHIMOSAKAI Maître de Conférences

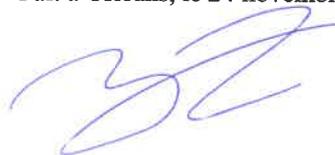
Membres du jury :

- M. Thierry ROBIN Professeur des Universités
- Mme Sylvie FOURNIE-
 CHABOCHE Maître de Conférences
- M. Xiaoliang LUO Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Langues et sociétés parcours-type LTMI**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Thierry ROBIN** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Kerry-Jane WALLART** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **Mme Catherine PELAGE** **Professeur des Universités**
- **M. Éric TABUTEAU** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention langues étrangères appliquées**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Xiaoliang LUO** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Augustin HABRAN** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Joseph KASWENGI** **Maître de Conférences**
- **M. Fabien DURRINGER** **Professeur agrégé**
- **Mme Chloé LACOSTE** **Professeur agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Langues étrangères appliquées**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Augustin HABRAN** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Anne DELOUIS** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Joseph KASWENGI** **Maître de Conférences**
- **M. Xiaoliang LUO** **Maître de Conférences**
- **M. Fabien DURRINGER** **Professeur agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Langues étrangères appliquées**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Xiaoliang LUO** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Augustin HABRAN** **Maître de Conférences**

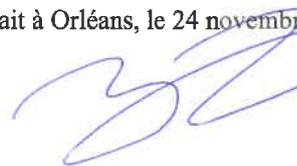
Membres du jury :

- **M. Fabien DURRINGER** **Professeur agrégé**
- **Mme. Magali GINESTA-
MUNOZ** **Professeur certifié**
- **Mme. Chloé LACOSTE** **Professeur Agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Langues étrangères appliquées**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Augustin HABRAN** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Xiaoliang LUO** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Mayumi SHIMOSAKAI** **Maître de Conférences**
- **Mme Chloé LACOSTE** **Professeur agrégé**
- **Mme Isabelle NOEL** **Professeur agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Lettres**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Stéphanie LOUBERE** Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- **Mme Gabriele RIBEMONT** Professeur des Universités

Membres du jury :

- **Mme Aude DERUELLE** Professeur des Universités
- **M. Philippe HAUGEARD** Professeur des Universités
- **M. Benoit BARUT** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Lettres**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Stéphanie LOUBERE** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Gabriele RIBEMONT** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **Mme Aude DERUELLE** **Professeur des Universités**
- **M. Philippe HAUGEARD** **Professeur des Universités**
- **M. Benoit BARUT** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Lettres**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Stéphanie LOUBERE** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Gabriele RIBEMONT** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **Mme. Aude DERUELLE** **Professeur des Universités**
- **M. Philippe HAUGEARD** **Professeur des Universités**
- **M. Benoit BARUT** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Lettres**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Stéphanie LOUBERE** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Gabriele RIBEMONT** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **Mme Aude DERUELLE** **Professeur des Universités**
- **M. Philippe HAUGEARD** **Professeur des Universités**
- **M. Benoit BARUT** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Sciences du langage**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Emmanuel SCHANG** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Gabriel BERGOUNIOUX** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **Mme Katja PLOOG** **Professeur des Universités**
- **M. Badreddine HAMMA** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Sciences du langage**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Emmanuel SCHANG** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Gabriel BERGOUNIOUX** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **Mme Katja PLOOG** **Professeur des Universités**
- **M. Badreddine HAMMA** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

